

Règlement intérieur du centre de loisirs mercredi et vacances scolaires de Genilac

Le centre de loisirs est en gestion municipale. Il obéit au règlement suivant.

Admission et inscription

- Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans.
- Les inscriptions peuvent se prendre à la demi-journée, à la journée ou à la semaine
- Les périodes d'inscriptions sont encadrées dans la limite des places disponibles :
- La direction se réserve le droit de refuser des enfants sous réserve des contraintes réglementaires du service
- Une priorité sera donnée pour les inscriptions à la semaine
 - o Pour les mercredis : date limite d'inscription le vendredi précédent avant 18h excepté le mercredi de la première semaine de janvier
 - o Pour les vacances scolaires : date limite d'inscription 7 jours avant le début du centre.
- Les inscriptions se font en mairie pour décembre 2021 puis sur le site des Bourdonnes :
 - o Pour les mercredis : tous les vendredis de 16h30-18h30
 - o Pour les vacances scolaires : tous les soirs de 16h30 à 18h30 pendant deux semaines à partir de la troisième semaine précédant l'ouverture du centre.
 - Exemple pour cette année :
 - Vacances d'hiver : inscription du 24 janvier au 4 février 2022
 - Vacances de printemps : inscription du 28 mars au 8 avril 2022
 - Vacances d'été : inscription du 20 juin au 1^{er} juillet 2022
- Les parents devront remplir **une fiche d'inscription** avec les renseignements sanitaires, les coordonnées des parents, l'autorisation de sortie, le droit à l'image ...
- Et **une fiche de présence** indiquant les jours où l'enfant fréquente le centre de loisirs.

Horaires

Le centre de loisirs fonctionne à la journée :

- Les mercredis pendant le temps scolaire de 7h30 à 18h30
- Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps (2 semaines) et les vacances d'été (3 semaines en juillet, 1 semaine et 3 jours fin août).

Le centre de loisirs fonctionne aussi à la demi-journée :

- Le matin de 7h30 à 12h
- L'après-midi de 13h30 à 18h30

L'accueil est échelonné de 7h30 à 9h et le départ de 17h à 18h30.

La coupure méridienne est de 12h à 13h30 pour les enfants inscrits sans repas.

Repas et goûter

Le goûter est compris dans le tarif journalier. Le repas peut être pris au centre selon le choix des parents.

Information

Différentes informations au sein du centre de loisirs permettent d'informer les parents sur :

- Le projet pédagogique du centre de loisirs
- Le programme des activités
- Et d'éventuels changements dans l'organisation des activités.
- L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

Hygiène et santé

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher

Aucun médicament ne sera donné (sauf PAI Projet d'Accueil Individualisé) les parents seront vigilants à indiquer d'éventuelles allergies.

En cas d'intervention urgente, les parents signent sur la fiche d'inscription une autorisation d'hospitalisation.

Pour faciliter le séjour de l'enfant nous demandons aux parents de fournir :

- Casquettes ou chapeau en cas de soleil
- Bottes et vêtements imperméables en cas de pluie
- Des chaussures adaptées aux activités
- Des vêtements non fragiles, ni bijou, ni objet de valeur, ni portable (si besoin urgent, le téléphone de la direction est à disposition).

Tarifs

Le tarif des séjours est communiqué en même temps que le programme d'activités.

Il est calculé selon le quotient familial de la famille.

La facturation se fera au mois, les familles recevront un avis de paiement du Trésor Public.

L'annulation se fera au plus tard :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi
- Le mercredi précédent les vacances avant 18h

La commune se réserve le droit d'appliquer une tarification différenciée dans le cadre d'éventuels projets : mini camps, projets à thème...

Programme

Il est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique du centre de loisirs et des intérêts des enfants.

Il est distribué et présenté aux enfants au début de chaque semaine.

Il est à la disposition des parents avant chaque période de vacances au moment de l'inscription.

Respect des règles de vie en collectivité

Nous demandons aux enfants accueillis au centre d'être polis, de respecter les règles de vie en collectivités : respect d'autrui, respect du matériel et des salles. L'équipe d'animation signalera tout incident grave en Mairie et en avertira la famille. Un mot d'avertissement expliquera à la famille l'incident survenu. Ce mot devra être retourné signé. Si la situation ne s'améliore pas un entretien avec la famille aura lieu et une sanction motivée d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant à l'ACM périscolaire et extrascolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Genilac le 14/12/2021

Denis BARRIOL

Maire

